

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le présent concours est tenu par la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ). Il se déroule à travers le Canada du **17 au 31 mars 2010** inclusivement.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada, ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans), à l'exception des employés et représentants de la SATQ, des détaillants participants, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours (commanditaires, attractions touristiques et complexes hôteliers participants), ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

PARTICIPATION ET LIMITES

3. La condition de participation est d'avoir dûment complété le sondage du Bulletin L'Organisateur.
4. Date limite de participation : le **31 mars 2010, 23 h 59**.
5. **Limite d'une participation par personne pour toute la durée du concours.**
6. Les chances de gagner varient en fonction du nombre de personnes inscrites.

LE PRIX

7. Le prix à gagner est un chèque-cadeau pour un **Forfait l'Expérience Hammam** au Manoir des Sables, situé à Orford dans les Cantons-de-l'Est, d'une valeur totale approximative au détail de **319 \$**.
8. Voici les détails du prix :
 - 1 nuitée d'hébergement en chambre catégorie deluxe (lit queen, divan-lit, foyer et cuisinette) avec balcon privé
 - 1 petit-déjeuner
 - accès au hammam, aux douches sensorielles, aux bains d'eau salée à remous, aux bains nordiques et au sauna finlandais
9. Les conditions et détails suivants s'appliquent au prix :
 - Le chèque-cadeau de ce forfait possède une date d'expiration et des restrictions ou conditions. Il est de la responsabilité du gagnant de vérifier les restrictions et conditions du chèque-cadeau.
 - Le chèque-cadeau ne peut être utilisé que sur réservation préalable et il est de la responsabilité du gagnant de mentionner le chèque-cadeau au moment de la réservation et de se renseigner sur les restrictions concernant ce dernier.
 - Le chèque-cadeau n'est ni échangeable, ni monnayable et peut être accompagné de restrictions précises quant aux dates du séjour.

TIRAGE

10. Le tirage sera effectué dans les bureaux de la SATQ, situés au 4545, Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec), le **2 avril 2010 à 11 h 00**.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :
 - Il devra être joint par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage, par téléphone ou par courriel.
 - Il devra remplir et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décrit ci-haut, dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sera automatiquement disqualifié et perdra droit à son prix. Les organisateurs procéderont à un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

12. Le prix sera livré à la personne gagnante dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de leur formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité par les organisateurs du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
14. Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion de la SATQ, soit un prix d'une valeur équivalente ou un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix à la SATQ. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre la SATQ, ses partenaires et ses commanditaires.
15. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. La personne sélectionnée pour le prix dégage de toute responsabilité la SATQ, ses partenaires, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
17. La personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix.
18. La personne qui sera sélectionnée au hasard est la personne participante aux fins du présent concours et sera celle qui sera désignée gagnante et à qui le prix sera remis, le cas échéant.

19. Les organisateurs de ce concours et les commanditaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs et commanditaires de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
20. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.
21. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par les organisateurs. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera rejetée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera disqualifié. Toute décision des organisateurs y compris toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de la SATQ.
22. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
23. Le refus d'accepter un prix libère la SATQ de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.
24. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payées.